

Réglementation du stationnement

Publié le 16 septembre 2025

Macaron



Attention, un nouveau macaron de stationnement résident entre en vigueur à compter du 31 mars 2027
.N'attendez pas pour faire la demande.

Pour effectuer une première demande ou renouveler votre macaron, utilisez le formulaire ci-dessous et déposez les pièces demandées. Vous avez aussi la possibilité d'effectuer cette démarche en vous déplaçant à l'hôtel de ville..

[Formulaire de demande de macaron. >> Cliquez ici](#)

Zones

Deux zones permettent de réglementer le stationnement dans la ville :

Zone verte longue durée sur les zones à proximité des gares RER

Stationnement gratuit limité à une demi-journée.

Applicable du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

Stationnement illimité grâce au macaron résident gratuit.

Zone bleue courte durée sur les axes commerçants

Stationnement gratuit limité à 1h30.

Applicable du lundi au samedi, de 9h à 18h30.

Le macaron résident non valable sur ces zones.

Les autres places restent non réglementées.

Plus d'informations auprès de l'accueil et des affaires générales

[01 46 15 08 80](tel:0146150880) / macaron-resident@mairie-arcueil.fr



Contact

Service affaires générales

-
- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](https://www.arcueil.fr/demarches-et-services/deplacements-et-stationnement/stationnement/reglementation-stationnement/)
- [01 46 15 08 60](tel:0146150860)
- [Nous écrire](#)